

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 29 janvier 2009.

Section du dépôt légal

Bulletin électronique

L'allégement réglementaire



Vol. 1, numéro 2 - Mai 2005

Ce numéro traite d'initiatives mises de l'avant principalement au Canada et aux États-Unis pour rendre la réglementation plus concurrentielle. Ces initiatives visent à permettre l'innovation en matière réglementaire tout en protégeant efficacement les intérêts du public, dans le but d'offrir un meilleur service.

Nouvelles

Canada

- Au Canada, on s'inquiète de plus en plus du fait que les avantages éventuels de l'ALENA ne se concrétisent pas entièrement à cause, en partie, des approches différentes qu'utilisent le Canada et les États-Unis en matière de réglementation. En effet, la réglementation peut avoir une incidence considérable, notamment sur la compétitivité, les échanges commerciaux, l'investissement étranger. La recherche sur la [coopération canado-américaine en matière de réglementation](#) menée par le Projet de recherche sur les politiques (PRP), organisation créée par le Conseil privé, révèle que la poursuite des réformes réglementaires qui ont cours depuis les 25 dernières années visant à rapprocher le fardeau réglementaire du Canada de celui des États-Unis pourrait augmenter le revenu par habitant d'environ 2 %. La coopération en matière de réglementation peut être appliquée à chaque étape de la démarche réglementaire. Les pratiques qui peuvent être utilisées passent par le partage de l'information, le partage des tâches, les accords de reconnaissance mutuelle et l'harmonisation.
- Le gouvernement canadien désire apporter des changements substantiels dans la façon de réglementer afin que les entreprises soient davantage compétitives. À cet effet, à la suite du rapport produit par le [Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente](#) (CCERI), il a adopté un plan pour une réglementation intelligente (« Smart Regulation Action Plan »). Le gouvernement insiste sur le fait que la réglementation intelligente n'est pas un exercice de dé-réglementation. Il s'agit plutôt d'assouplir les règles qui peuvent être parfois inutilement contraignantes pour les entreprises. Dans son plan, le gouvernement prévoit hiérarchiser les projets de réglementation selon les niveaux de risque et d'impact qu'ils représentent : faible, moyen ou fort, et se concentrer davantage sur les projets dont les niveaux de risque et d'impact sont élevés. Il compte également rendre public (deux fois par année) les progrès accomplis. Comme autre initiative, le gouvernement fédéral a mis sur pied un groupe de travail sur la réduction de la paperasserie. ([Source : Globe and Mail, 21 mars 2005, p. A1-A2](#)).

Le plan d'action du gouvernement fédéral en matière de réglementation intelligente rendu public le 24 mars dernier peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.regulation.gc.ca/default.asp?Language=F&page=report>

- Poussé par le désir exprimé dans un sondage effectué auprès de sous-ministres et de directeurs municipaux de voir l'Institut d'administration publique du Canada (IAPC) réfléchir sur le rôle de l'État, l'IAPC a lancé récemment son [Centre Smarttape sur l'innovation en réglementation](#). Ce centre virtuel ouvre une fenêtre sur les pratiques innovatrices en réglementation.

Colombie-Britannique

- Le BC Progress Board, groupe indépendant formé de 18 dirigeants d'entreprises et universitaires par le premier ministre de la Colombie-Britannique pour le conseiller sur des stratégies, politiques et actions visant le développement économique et social, a produit le 23 février dernier un document qui présente un ensemble d'outils pouvant être utilisés pour améliorer la réglementation. Ce document peut être consulté sur le site du [BC Progress Board](#) (voir la nouvelle « BC Progress Board Releases Discussion Paper on Regulatory Reform »).
- Le 16 mars 2005, le Regulatory Reform Office du ministère de la Petite entreprise et du Développement économique de la Colombie-Britannique tenait un colloque sur la réglementation intelligente intitulé: **Smart Regulations at Work in BC**. Cet événement avait pour but de partager l'information au sujet des initiatives fructueuses en la matière et d'établir des priorités d'actions pour le futur. L'ordre du jour de la rencontre ainsi qu'une brève description des présentations peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.deregulation.gov.bc.ca/conference_outline.htm

Etats-Unis

- Selon un rapport récent de l'[Office of Advocacy](#) qui représente la voix des petites entreprises auprès du gouvernement, la prise en compte tôt dans le processus réglementaire des particularités des petites entreprises permet à celles-ci d'économiser des milliards de dollars.
- Une nouvelle loi donne aux petites entreprises de la Virginie une voix dans le processus réglementaire. Cette loi requiert que les Agences gouvernementales considèrent l'impact de leur réglementation sur les entreprises. [Consulter le communiqué de presse.](#)

International

Dans l'introduction d'un article paru dans [Public Money & Management](#) (Octobre 2004) portant principalement sur les analyses d'impact réglementaire, l'auteur indique que le concept de qualité figure dans toutes les initiatives lancées dans les pays de l'OCDE et de l'Union européenne pour améliorer la réglementation. L'analyse systématique des projets de réglementation, la consultation, la simplification, sont au nombre des moyens utilisés par les gouvernements pour améliorer leur réglementation. Une réglementation de qualité est une réglementation efficace qui minimise les coûts pour les entreprises.

Pour tout renseignement ou commentaires

Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

Direction des mandats stratégiques et de l'allègement réglementaire

Téléphone : (418) 528-7147

Courriel : guy.laflamme@mce.gouv.qc.ca

